


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 13 mai 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 07/05/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Médard – Clermont Dessous, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°060-2024 – Aménagement de l'Espace
Avis de la Communauté de Communes relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la SARL Solaire Nicole
 Annexe 3 : nouveau plan du projet

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture : 28 MAI 2024
 Publication : 28 MAI 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par		Observation	Excusé	Absent
				Pouvoir à ...			
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie		X		Pouvoir à C. Melon		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel		X		Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X				
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X			Arrivée à 17h50 – délibération 058-2024	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne					X
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h55 – Supplée en début de séance par M. GERON	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			42	2		2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Béatrice PILONI

Délibération n°060-2024 – Aménagement de l'Espace
Avis de la Communauté de Communes relatif au projet de
centrale photovoltaïque au sol porté par la SARL Solaire Nicole
 Annexe 3 : [nouveau plan du projet](#)

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture :
 Publication :

Exposé des motifs :

En tant que personne publique associée, la Communauté de communes est sollicitée par les services de l'Etat, pour émettre à nouveau un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol développée par la SARL SOLAIRE NICOLE (développeur ENERPARC) sur le Pech de Berre à Nicole (PC n°04719623J0001).

Par délibération n°65-2022 en date du 11 juillet 2022, le Conseil communautaire a émis un avis défavorable sur le projet. Dans le cadre de l'instruction toujours en cours, le développeur a adapté le projet en fonction des enjeux identifiés et propose une 3^{ème} version du plan de masse. C'est sur cette nouvelle version du projet que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Il est à noter que ce projet est aux abords de la centrale photovoltaïque au sol portée par la SEM AVERGIE, sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Nicole.



Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 14 juillet 2021 par lequel le Préfet a refusé le premier permis de construire d'installation photovoltaïque au sol, déposée par ladite société sur le même site en 2019 ;

Vu le nouveau dossier de permis de construire (PC n°04719623J0001) déposé par la société SARL Nicole Solaire, gérée par le développeur ENERPARC, sur la commune de Nicole ;

Vu la délibération n°65-2022 du 11 juillet 2022 par laquelle la Communauté de Communes a émis un avis défavorable au projet présenté dans ce deuxième dossier de permis de construire ;

Vu la « charte qualité pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque », adoptée par le Conseil communautaire le 28 février 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission aménagement de l'espace lors de sa séance du 18 avril 2024 ;

Considérant que pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat et appliquer la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » attendue sur les projets d'aménagement et donc éviter un nouveau refus de permis de construire, le développeur a adapté son projet ;

Considérant l'évolution du plan de masse avec une nette réduction de la surface concernée, diminuant ainsi la puissance de la centrale de 9,2 MWc à 2.5 MWc ;

Considérant que cette nouvelle version du projet évite l'ensemble des secteurs présentant des enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact ;

Considérant que les versions précédentes du projet présentaient un impact sur le grand paysage très limité voire nul au regard des photomontages fournis, et que cette 3^{ème} version ne peut présenter qu'un impact encore plus faible ;

Considérant que le site du Pech de Berre est classé ZNIEFF de type 1, zonage témoignant de la grande fragilité et de l'importante richesse écologique du site ;

Considérant qu'en application de la charte qualité photovoltaïque, cette nouvelle version du projet rentre dans les dérogations possibles pour les sites en ZNIEFF ;

Où l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'Aménagement de l'espace,

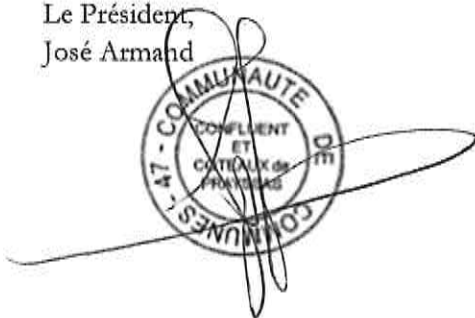
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Emet un avis favorable à cette nouvelle version du projet, sous réserve de la mise en place effective de toutes les actions concernant l'intégration paysagère et la préservation et l'amélioration de la richesse écologique du site, en particulier les mares temporaires et prairies sèches.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Béatrice Piloni

